DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Mise en ligne le 6 décembre 2023

Arrondissement de FOUGERES Canton de FOUGERES NORD

Commune de LA CHAPELLE JANSON

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 16 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 16 novembre 2023 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 12 Nombre de pouvoir : 1

Nombre de votants:

<u>Etaient présents</u>: M. FORÊT Alain, Maire, M. BUSSON Gérard, Mme HUBERT Chantal, M. PEUDENIER Michel, Adjoints; M. MOUTEL Joseph, M. VANNIER Denis, Mme PRODHOMME Annie, Mme DELIN Nathalie, Mme CHAVOIX Nadine, Mme BOUILLON Muriel, M. MONTEMBAULT Anthony, M. CHEREL Yvonnick.

<u>Etaient absents excusés</u> : M. BOULANGER Jean-Luc, Mme Sandrine ROCHELLE a donné pouvoir à Mme Chantal HUBERT.

Mme Nathalie DELIN a été désignée secrétaire de séance.

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LE 23 NOVEMBRE 2023

Délibération N° 2023-089 – <u>OUVERTURE D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL A LA CHAPELLE-FLEURIGNE PERMETTANT L'ENREGISTREMENT ET LA DELIVRANCE DES DEMANDES DE PASSEPORT ET/OU CNI</u>

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ouverture d'un dispositif de recueil à la mairie de la Chapelle-Fleurigné et autorise le Maire à signer la convention Préfecture-Commune relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » et tout autre document se rapportant à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération N° 2023-090 – <u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – 20 RUE BEL ORIENT SECTION AB 328 DE 765 M2</u>

Le Conseil Municipal DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB 328 de 765 m2.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération N° 2023-091 – MISSION AUTORISATION DU DROITS DES SOLS (ADS) AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE

Le conseil municipal accepte le nouveau mode de calcul de la participation de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de prestation de services.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération N°2023-092 – **DEVIS PROGICIELS POUR COMMUNE NOUVELLE**

Le Conseil Municipal, décide de retenir la proposition de COSOLUCE pour un montant de 6 805.50 € HT et un abonnement annuel de 7 011.62 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec COSOLUCE.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération N°2023-093 – <u>PROJET D'INSTALLATION D'UNE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE (GTC) DANS LA SALLE PRELUDE : DEMANDES DE SUBVENTION</u>

Le conseil municipal décide de lancer le projet de cet équipement sur l'optimisation et le pilotage du système de chauffage et de la production d'eau chaude ainsi que le pilotage et la régulation du système de ventilation et l'éclairage de la Salle Prélude. Il décide de solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées pour cette opération au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Fonds Vert.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération N°2023-094 – <u>MARCHE DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DES ANNEXES – LOT 1 DECONSTRUCTION DEMOLITION DESAMIANTAGE - AVENANT N°1</u>

Le conseil municipal ACCEPTE les travaux supplémentaires pour un montant de 4 920.00 € HT et le nouveau montant du marché arrêté à 33 577.20 € HT.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération N°2023-095 – <u>MARCHE DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DES</u> <u>ANNEXES – LOT 3 GROS-OEUVRE - AVENANT N°1</u>

Le conseil municipal ACCEPTE les travaux supplémentaires pour un montant de 1 895.00 € HT et le nouveau montant du marché arrêté à 189 032.15 € HT

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération N°2023-096 – <u>MARCHE DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DES</u> <u>ANNEXES – LOT 3 GROS-OEUVRE - AVENANT N°2</u>

Le conseil municipal ACCEPTE les travaux supplémentaires pour un montant de 3 979.00 € HT et le nouveau montant du marché arrêté à 193 011.15 € HT

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération N°2023-097 – <u>MARCHE DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DES</u> <u>ANNEXES – LOT 4 CHARPENTE ET BARDAGE BOIS - AVENANT N°1</u>

Le conseil municipal ACCEPTE les travaux supplémentaires pour un montant de 9 758.12 € HT et le nouveau montant du marché arrêté à 53 540.50 € HT

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération N°2023-098- MARCHE D'AMENAGEMENT DU BOURG 2ème TRANCHE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal ACCEPTE le projet d'aménagement du bourg et les travaux rue de Cimette et route de La Pellerine VC8, devant le cimetière, l'estimatif des travaux. Il AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions pouvant être accordées pour ces travaux au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du Fonds de Solidarité Territoriale (FST). Il AUTORISE le Maire à signer une convention de voirie avec le Département d'Ille et Vilaine pour une participation financière sur les travaux de la chaussée sur la RD 109.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération N°2023-099 – <u>ASSURANCE STATUTAIRE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AU 01 01 2024</u>

Le conseil municipal AUTORISE le Maire à signer les contrats d'assurances des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC attribués à l'Assureur RELYENS et à la compagnie AXA qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

En raison de la création de la commune nouvelle, une harmonisation sera étudiée courant 2024.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération N°2023-100 – <u>CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :</u> <u>LAVERIE AUTOMATIQUE</u>

Le conseil municipal ACCEPTE les termes de la convention d'occupation du domaine public précisant les obligations de Monsieur Alain ANGENARD à effet au 27 novembre 2023 et d'une durée de 3 ans, suite à l'installation d'une laverie automatique au 1 rue du Bas Bourg, près du parking face à l'église. Il AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Alain ANGENARD.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération N°2023-101 – <u>PROJET D'AQUISITION D'UN TERRAIN A LA ZONE</u> ARTISANALE DE l'EPINE

Le conseil municipal décide d'acquérir à M. et Mme Amand PRODHOMME une parcelle comprise entre 6 000 et 7 000 m2 (sur la parcelle AN 176) pour l'agrandissement de la Zone Artisanale de l'Epine au prix de 4.00 € le m2. Il décide le versement d'une indemnité d'éviction fixée à 5 674 € l'hectare suivant proposition de la Chambre d'Agriculture. Le conseil municipal autorise le Maire à faire toutes les démarches pour désigner un géomètre, prendre en charge les frais d'arpentage et les frais d'acquisition et signer l'acte de vente à venir.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération N°2023-102 – <u>SMICTOM : RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA</u> <u>QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS</u>

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération N°2023-103 – **FOUGERES AGGLOMERRATION : RAPPORT D'ACTIVITE 2022**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération N°2023-104 – <u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN, 115 LA HAUTE CIMETTE, SECTION BE 44 POUR 6 842 M2</u>

Le Conseil Municipal DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré BE 144 de 6 842 m2.

ADOPTE à l'unanimité.

Fait à LA CHAPELLE JANSON, le 6 décembre 2023 Le Maire, Alain FORÊT.

